

**DÉLIBÉRATION N° 2025-64  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025**

Date de la convocation :	
<b>19 mars 2025</b>	
Date de séance :	
<b>25 mars 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
<b>27 mars 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	7
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	LI SENG Isabelle
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	CHING Francis
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	PERRY Doris
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BORDET Patrick
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**APPROUVANT ET  
 AUTORISANT LE MAIRE A  
 SIGNER L'AVENANT N° 5  
 DE PROLONGATION  
 DU CONTRAT DE VILLE DE  
 L'AGGLOMERATION DE  
 PAPEETE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

**Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

**Vu** l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

**Vu** le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

**Vu** l'avenant n° 1 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

**Vu** l'avenant n° 2 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

**Vu** l'avenant n° 3 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

**Vu** l'avenant n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

**Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 ;

Vu le rapport n° 2025 - 21 du 25 mars 2025 présenté par Madame Sylvana Puhetini, 4<sup>e</sup> adjointe au maire déléguée à la politique de la ville.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 MARS 2025

#### ADOPTE

**Article 1** : Le projet d'avenant n°5 du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, annexé à la présente délibération, est validé.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°5 de prolongation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

**Article 3** : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

Vincent COUE

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD



**Relatif à un projet délibération approuvant et autorisant le Maire à signer l'avenant n°5 de prolongation du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, mis en œuvre par le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a pour objet de favoriser le déploiement de la politique de la ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires des communes signataires et d'encourager la participation des habitants à la mise en œuvre des actions, voire aux programmes de rénovation urbaine (PRU).

Le Contrat de ville 2015-2020 a ainsi permis la définition d'une nouvelle géographie prioritaire et d'une politique de la ville repensée. Afin d'engager, au niveau national, les travaux d'évaluation du contrat actuel et la réécriture des futurs contrats, un premier avenant de prolongation a été signé en 2019, portant son échéance au 31 décembre 2022. Les travaux n'ayant pu être réalisés dans les temps impartis, le contrat-cadre a été prolongé par voie d'avenants, jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, afin de garantir aux collectivités d'outre-mer la possibilité, à titre dérogatoire, de mobiliser les ressources financières allouées dans le cadre des instruments spécifiques de la politique de la ville, et ce, en l'absence de la signature d'un nouveau contrat pour l'année 2025, **cette échéance vient d'être portée au 31 décembre 2025.**

Cette année de prolongation doit ainsi permettre de :

- Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre aux communes signataires de pouvoir solliciter des subventions de financement de leurs projets ;
- Finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Les partenaires signataires du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete sont ainsi invités à officialiser, par voie d'avenant, la prolongation d'une année supplémentaire le contrat conclu en 2015.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete, le 25 mars 2025

La rapporteure,

Madame Sylvana Puhetini  
4<sup>e</sup> adjointe au maire  
déléguée à la politique de la ville